

Décide :

- La perte du match par pénalité à l'équipe de Collorec pour abandon de terrain, et porte au compte du club une amende de 100,00 € conformément à l'article 87.2 des règlements généraux de la LBF.

- Kergloff Us 1 3 points 3 buts
- - Collorec Fc 1 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Le Vice-Président de la Commission Sportive

Jean-Yves LE DROFF